

2005 – 005 - choix des modes de présentation du budget pour le vote et l'exécution

Délibération affichée au siège de la Régie 21 octobre 2005 Et transmise au représentant de l'Etat le 28 octobre 2005 Reçue par le représentant de l'Etat, le 3 novembre 2005

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexés à celle-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L1612-1, L1612-3, L2312-1 et 2, R2311-1, D 2311-4 et 5

Vu l'article 21 des statuts de l'EIVP,

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration,

Délibère

Article unique: Le budget de la Régie EIVP sera présenté par chapitre et par nature. Un état spécial sera établi pour retracer la perception et l'utilisation de la taxe d'apprentissage.